

N° 120021

ARRÊTE

Fixant la liste régionale par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » année 2012

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971, et notamment son article 1^{er} – 2nd alinéa, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 rénovant le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage, et notamment son article 1,
- VU** le titre IV du livre II de la VI^{ème} partie du Code du travail et notamment son article R.6241-3 ;
- VU** l'arrêté n°100867 du 21 décembre 2011
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste régionale par établissement, ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2012 est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté (format PDF) ;

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr>

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet, 27 JAN. 2012

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

